

DELIBERATION N° 2005/05-03 - RETROCESSION DE TERRAINS ZAC CHAUDEAU

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, informe l'Assemblée que dans le cadre de ses obligations, SEBL (Société d'Economie Mixte du Bassin Lorrain) aménageur de la ZAC de Chaudeau, est prête à céder à la commune de Ludres les parcelles qui lui appartiennent, comprises dans le périmètre de cette ZAC et qui ont une vocation d'espaces verts.

Cette initiative fait suite à l'achèvement des travaux liés à la mission d'aménagement qui incombait à cette structure sur l'ensemble du périmètre de la ZAC Chaudeau.

Etant constitutives d'espaces verts ou de cheminements accessibles à chacun, ces parcelles sont destinées à être incorporées au domaine public de la commune.

Elles sont référencées :

AI0624 (8a62ca), AI 0589 (27a75ca), AB 0594 (38a92ca), AI 0083 (12a04ca), AI 0088 (54a30ca), AI 0149(1ha87a97ca), AI0575 (7a63), AD0070 (23a75ca) totalisant 3ha60a98ca

Le prix de vente est fixé à 1 euro symbolique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de procéder à l'acquisition de huit parcelles cadastrées AI0624 (8a62ca), AI 0589 (27a75ca), AB 0594 (38a92ca), AI 0083 (12a04ca), AI 0088 (54a30ca), AI 0149(1ha87a97ca) AI0575 (7a63), AD0070 (23a75ca) totalisant 3ha60a98ca pour la somme de 1 euro symbolique.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et de désigner comme notaire, Maître GAUTHIER à Nancy, notaire de la Commune.
- d'inscrire les crédits au budget primitif de l'année 2005.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour classer les parcelles acquises dans le domaine public.

